Législation économique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **24 (1944)**

Heft 6

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

TAUX ACTUELS DES IMPOTS FÉDÉRAUX

Les taux actuels sont les suivants :

Impôt général pour la défense nationale :

a) Personnes physiques : 0,4 à 6,5 p. 100 + surtaxe de 50 p. 100.

b) Personnes morales :

Sociétés anonymes : 2 à 8 p. 100 + surtaxe de 50 p. 100;

Sociétés coopératives : 3 p. 100 + surtaxe de 50 p. 100.

Impôt à la source pour la défense nationale : 5 p. 100.

Impôt anticipé : 15 p. 100.

Droit de timbre :

a) Sur les coupons d'actions : 6 p. 100.

b) Sur les coupons d'obligations : 4 p. 100.

Impôt sur les bénéfices de guerre : 50 à 70 p. 100.

LES PERSPECTIVES DE L'INDUSTRIE

Nous relevons dans le « Bulletin du Service fédéral du Contrôle des Prix » les passages suivants d'un article de M. Ducommun :

« Il faut faire de toutes nos industries d'exportation des industries « d'avant-garde », c'est-à-dire dont les débouchés ne dépendent plus guère du prix, mais presque uniquement du caractère de perfection. Beaucoup de nos usines sont déjà des industries d'avant-garde. Elles ont pu vivre depuis trente ans grâce à cette seule qualité, puisque nos prix étaient déjà supérieurs à ceux de la concurrence.

Si, par notre esprit d'invention, nous pouvions devancer systématiquement l'étranger dans tous les domaines essentiels de la technique, rester en tête des découvertes et de la « bienfaction », alors le miracle serait réalisé. Nous pourrions garder nos débouchés, tout en conservant notre position de créanciers et notre train de vie... Ce miracle est possible. il dépendra du patient acharnement de nos chercheurs, à tous les échelons de l'usine. Il dépendra du degré de qualification de nos contremaîtres et de nos ouvriers. »

UN JUGEMENT ANGLAIS SUR LA POLITIQUE MONÉTAIRE SUISSE

Le « Financial News » a consacré un de ses articles à la politique monétaire suisse. Parlant de la récente vente d'or de la Banque Nationale Suisse, le journal déclare : « La Banque Suisse peut perdre un peu d'or. Depuis le début de la guerre ses avoirs en or et en devises étrangères se sont fortement accrus. Son but est de décourager l'afflux en dollars, bien qu'elle puisse transformer son solde en « dollars-or earmarked » à New-York... Il semble étrange que les autorités suisses n'aient pas trouvé le moyen de neutraliser l'afflux de devises étrangères autrement que par la vente d'or. Apparemment, les autorités suisses considèrent d'une façon si sérieuse l'expansion de la circulation qu'elles préfèrent renoncer aux exportations plutôt que de voir s'accentuer l'expansion provoquée par l'excédent de celles-ci ».

UNE MATIÈRE DE REMPLACEMENT POUR LES PNEUS

Des bandages d'une nouvelle matière synthétique, le « Plastosyne », ont fait leur apparition pour la première fois à la Foire Suisse de Bâle. La matière de départ est une poudre blanche tirée du charbon en passant par l'acétylène. Le pneu de plastosyne se distingue aisément par sa couleur jaune clair. Il se caractérise par une étonnante résistance à l'usure : les bandages ainsi obtenus atteignent le kilométrage obtenu avec un bon pneu d'avant-guerre. Son point faible est sa sensibilité à la température qui peut présenter des inconvénients pour les pneumatiques d'automobiles et de camions.

LÉGISLATION ÉCONOMIQUE

Principaux textes parus du 1er au 30 mai 1944

(1) J. O. : Journal Officiel de l'Etat français.
(2) B. Q. D. : Bulletin Quotidien d'Etudes et d'Informations.
(3) B. H. D. : Bulletin Hebdomadaire de Documentation.
(4) B. M. O. : Bulletin Municipal Officiel.
(5) F. O. S. C. : Feuille Officielle Suisse du Commerce.

FRANCE

QUESTIONS FISCALES ET D'ENREGISTREMENT

Autorisation de paiement au delà des crédits ouverts par la loi des finances du 31 décembre 1943.

Décret du 30 avril 1944 au J. O. (1) du 4 mai 1944 (p. 1224).

Date d'entrée en vigueur des articles 33 à 35 de la loi du 31 janvier 1944 portant réforme fiscale.

Arrêté du 25 avril 1944 au J. O. du 10 mai 1944 (p. 1265).

La vente de fonds de commerce et la taxe à la production.

B. Q. D. (2) du 11 mai 1944.

Impôt sur le chiffre d'affaires. Frais de transport. Clause « parité telle ville ».

B. H. D. (3) du 13 mai 1944.

QUESTIONS JURIDIQUES ET DE SOCIÉTÉS

La réorganisation de la propriété foncière.

B. Q. D. du 4 mai 1944.

QUESTIONS DE DROIT ADMINISTRATIF

Agriculture et Ravitaillement

Enquêtes agricoles de l'année.

Arrêté du 24 avril 1944 au J. O. du 30 avril 1944 (p. 1203).

Circulation des denrées et produits alimentaires.

Loi du 29 avril 1944 au J. O. du 3 mai 1944 (p. 1214).

Contrôle des Prix

Marquage et affichage des prix dans le commerce de la quincaillerie.
Communiqué du Comité d'Organisation du Commerce des produits de quincaillerie du 28 avril 1944 au B. Q. D. du 5 mai 1944.

Prix de vente maxima du sucre de raisin concentré, raffiné et aromatisé 44° Baumé.
Arrêté du 5 mai 1944 au B. M. O. du 6 mai 1944.

Dommages de guerre

Délégation accordée au Commissaire à la reconstruction pour l'exécution des travaux conservatoires dans les entreprises sinistrées par acte de guerre.
Arrêté du 27 octobre 1943 au J. O. du 3 mai 1944 (p. 1216).

Reconstruction des entreprises sinistrées par fait de guerre.
Circulaire du 12 février 1944 au B. H. D. du 13 mai 1944.

Répartition

Restrictions de gaz et d'électricité.
Communiqué de la Production Industrielle du 27 avril 1944 au B. Q. D. du 3 mai 1944.
Communiqué de la Production Industrielle du 12 mai 1944 au B. Q. D. du 15 mai 1944.
Communiqué de la Production Industrielle du 15 mai 1944 au B. Q. D. du 18 mai 1944.

Réquisitions

Recensement des locaux inoccupés et vacants.
Circulaire du 9 mai 1944 au B. Q. D. du 11 mai 1944.
Recensement du matériel de guerre.
B. M. O. du 14 mai 1944.

Questions diverses

Mise en œuvre de la loi du 9 mars 1941 sur la réorganisation de la propriété foncière et le remembrement.
Loi du 29 avril 1944 au J. O. du 3 mai 1944 (p. 1214).

Fonds de solidarité destiné à venir en aide aux Juifs indigents.
Loi du 23 mars 1944 au J. O. du 4 mai 1944 (p. 1222).

Condition d'exportation des thés en provenance des territoires relevant du Ministère des Colonies.
Décret du 29 avril 1944 au J. O. du 6 mai 1944 (p. 1246).

L'aide aux entreprises devant se replier.
Circulaire du Comité d'Organisation des machines thermiques au B. Q. D. du 12 mai 1944.

QUESTIONS DE LÉGISLATION DU TRAVAIL

Recensement

Régularisation de la situation des jeunes gens nés entre le 1er octobre 1919 et le 31 décembre 1922, insoumis ou réfractaires.
Circulaire du 20 avril 1944 au B. H. D. du 6 mai 1944.

Recensement des hommes nés en 1925.
Circulaire du 20 avril 1944 au B. H. D. du 6 mai 1944.

Dénombrement nominatif de la population.
Circulaire du 20 avril 1944 au B. H. D. du 6 mai 1944.

Recrutement du personnel des Comités d'Organisation.
Circulaire du 4 mai 1944 au B. H. D. du 13 mai 1944.

Recensement et visite médicale des jeunes gens de la classe 45.
Arrêté du 4 mai 1944 au B. M. O. du 7 mai 1944.

Travail en Allemagne des hommes de 46 à 60 ans.
B. Q. D. du 15 mai 1944.

Sécurité de la Famille et du Travail

La rémunération de la journée du 1er mai.
Communiqué du Ministère du Travail du 10 mai 1944 au B. Q. D. du 11 mai 1944.

Financement du doublement des allocations familiales de décembre 1943.
Circulaire du 18 mars 1943 au B. H. D. du 13 mai 1944.

Une première mise en pratique de l'allocation-logement.
B. Q. D. du 12 mai 1944.

SUISSE

Commerce extérieur

Importation de tapis, d'essence de roses et de plantes médicinales de Turquie.
F. O. S. C. (5) n° 102 du 2 mai 1944 (p. 1002).

Canada. Tarif douanier : dédouanement des montres et mouvements de montres.
F. O. S. C. n° 104 du 4 mai 1944 (p. 1019).

Rationnement

Ordonnance n° 111 de l'Office fédéral de guerre pour l'alimentation sur la vente de denrées alimentaires et fourragères, concernant le contrôle de la production dans l'industrie des conserves.
Recueil des lois fédérales n° 17 du 27 avril 1944.

Ordonnance n° 113 de l'Office fédéral de guerre pour l'alimentation concernant la nouvelle réglementation des jours sans viande.
Recueil des lois fédérales n° 17 du 27 avril 1944.

Ordonnance n° 18 de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail sur l'économie des bandages en caoutchouc pour véhicules à moteur, concernant la vitesse et le poids des véhicules en pleine charge et la pression des pneus.
Recueil des lois fédérales n° 17 du 27 avril 1944.

Agriculture

Arrêté du Conseil fédéral du 22 avril 1944 sur l'affectation de la main-d'œuvre à l'agriculture, concernant l'assurance-maladie obligatoire.
Recueil des lois fédérales n° 17 du 27 avril 1944.

Ordonnance n° 2 de l'Office de guerre pour l'Industrie et le Travail, concernant l'affectation des jeunes gens à l'agriculture en 1944.
F. O. S. C. n° 102 du 2 mai 1944 (p. 1002).

Ordonnance de l'Office fédéral de guerre pour l'alimentation concernant le recensement des cultures et des silos.
Recueil des lois fédérales n° 18 du 4 mai 1944.

Prescriptions n° 587-B44 du Service du Contrôle des prix concernant les prix maximum des plantons de légumes.
F. O. S. C. n° 101 du 1er mai 1944 (p. 992).

Industrie

Ordonnance n° 13 A de l'Office de guerre pour l'Industrie et le Travail concernant les déchets et matières usagées utilisables dans l'industrie.
F. O. S. C. n° 105 du 5 mai 1944 (p. 1027).